

BULLETIN DERNIÈRE HEURE!



Dernière Heure | Tous sauf FP et ARQ

Volume 3 no 38 – 18 février 2021

Remboursement de dépenses en télétravail

Le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) vient d'annoncer un remboursement pouvant atteindre 400 \$ pour du matériel de travail lié à la santé et sécurité du travail (ex. : chaise, bureau, repose-pieds). Ce montant est complémentaire aux déductions fiscales annoncées par les gouvernements fédéral et provincial. Malheureusement, cette annonce concerne uniquement les membres de la fonction publique et non ceux des unités parapubliques.

Le SCT dit « avoir transmis l'information » aux différents organismes parapublics. Le SPGQ n'a donc pas de confirmation indiquant que vous aurez droit à ce remboursement dans votre unité d'accréditation pour l'instant. Le syndicat a toutefois l'intention d'interpeller les employeurs concernés prochainement en l'absence d'annonce en ce sens.

À titre informatif, voici les modalités du remboursement dans la fonction publique.

- Preuve d'achat nécessaire pour obtenir un remboursement.
- Le montant maximal est 400 \$ et il est non récurrent, c'est-à-dire qu'il a été fixé pour toute la période d'urgence sanitaire, soit à partir du mars 2020.
- Le montant reçu à titre de remboursement ne constitue pas un avantage imposable.
- Le remboursement est offert aux salariés en télétravail « de façon régulière ».

Déduction d'impôt

Notez que pour certaines dépenses de matériel de bureau, comme la papeterie ou les cartouches d'encre, vous pourriez toutefois avoir droit à une déduction d'impôt ([plus de détails dans cet article](#)).